

## POLITIQUE ET PROCÉDURE

TITRE : <b>POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'ESPACES DE STATIONNEMENT</b>		CODE :
DESTINATAIRE : <b>Service à la clientèle</b>		En vigueur le : <b>28 janvier 08</b>
ORIGINE : <b>Direction du Service à la clientèle</b>	SANCTIONNÉ PAR LE CA LE : <b>28 janvier 08</b>	RÉVISÉ LE :

- Un espace de stationnement est attribué seulement aux locataires possédant une voiture. Le nom du locataire doit être inscrit sur le certificat d'immatriculation.
- L'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières n'attribue pas d'espace de stationnement à un locataire pour ses visiteurs.
- Lorsqu'un espace de stationnement est attribué, aucun changement d'emplacement n'est accepté dans un même parc de stationnement à moins de raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.
- L'Office fera en sorte, lorsque cela s'avère possible, d'attribuer sur présentation d'un certificat médical motivant le besoin, les espaces situés à proximité des bâtiments aux locataires possédant une vignette de personne handicapée et éprouvant des restrictions sévères de déplacement.
- L'Office a identifié (aux endroits où c'est possible) dans ses parcs de stationnements des emplacements pour personne handicapée et à mobilité réduite. Si les emplacements désignés pour personne handicapée ou à mobilité réduite sont tous occupés, l'emplacement le plus près sera attribué et le locataire pourra, s'il le désire, être inscrit sur une liste d'attente.
- Les espaces désignés pour personne handicapée sont attribués en priorité aux personnes utilisant et devant transporter un fauteuil roulant.
- Un locataire qui s'est vu attribuer un emplacement désigné pour personne handicapée ou à mobilité réduite sans motif médical, **peut en tout temps se voir changer d'emplacement** au profit d'une personne nécessitant cet emplacement.
- Les priorités d'attribution sont par ordre :
  - 1) personne handicapée se déplaçant en fauteuil roulant
  - 2) Personne à mobilité réduite : personne conduisant un véhicule et éprouvant des restrictions sévères de déplacement.
- La date d'ancienneté d'une demande de changement d'espace de stationnement pour raison médicale prime; la plus ancienne ayant la priorité.
- La date d'ancienneté ne peut précéder la date d'arrivée d'un nouveau locataire.

- Les emplacements possibles pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite sont les suivants :
- **Résidence St-Philippe** : (stationnement # 22)  
Emplacement handicapé : impossible car manque de stationnement  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments
  - **Résidence St-Laurent** : (stationnement # 21)  
Emplacement handicapé : Les emplacements 1, 47 et 49  
Mobilité réduite : emplacements 2 à 8
  - **Résidence Edgar St-Yves** (stationnement # 24)  
Emplacement handicapé : impossible car manque de stationnement  
Mobilité réduite : emplacements 32 à 35
  - **Résidence Marie-de-l'Incarnation** (stationnement # 25)  
Les espaces sont tous relativement près du bâtiment
  - **Résidence Fernand-Goneau** (stationnement # 28)  
Emplacement handicapé : emplacement # 1  
Les autres espaces sont tous relativement près du bâtiment
  - **Habitations Jacqueline-Pellerin** (stationnement # 29)  
Emplacement handicapé : impossible car manque de stationnement  
Les autres espaces sont tous relativement près des bâtiments
  - **Résidence Ste-Julie** (stationnement # 32)  
Mobilité réduite : emplacements 10 à 14 (pour le 1325, Ste-Julie)  
Les autres espaces sont tous relativement près des bâtiments
  - **Résidence J.-A.-Tessier** (stationnement # 33)  
Emplacement handicapé : emplacements 11 et 12  
Les autres espaces sont tous relativement près des bâtiments.
  - **Habitations Martin Veillette** (stationnement # 30)  
Emplacement handicapé : impossible car manque de stationnement  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments
  - **Habitations St-Francois d'Assise** (stationnement # 31)  
Emplacement handicapé : emplacements 9 et 14  
Les autres espaces sont tous relativement près des bâtiments.
  - **Pavillon Bellevue** (stationnement # 34)  
Emplacement handicapé : impossible car manque de stationnement  
Les espaces sont tous relativement près du bâtiment

- **Manoir du Vieux Moulin** (stationnement # 35)  
Emplacement handicapé : emplacements 10, 11, 15  
Mobilité réduite : emplacements 1 à 9, 12 à 14 et 16 à 34
  
- **Pavillons Desrosiers** (stationnement # 36)  
Emplacement handicapé : impossible car manque de stationnement  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments
  
- **Pavillon Jean-Paul-Lavergne** (stationnement # 37)  
Emplacement handicapé : impossible car manque de stationnement  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments
  
- **Pavillons Brousseau** (stationnement # 38)  
Emplacement handicapé : impossible car manque de stationnement  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments
  
- **Pavillon Larochelle** (stationnement # 39)  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments
  
- **Résidence Beau Séjour** (stationnement # 40)  
Emplacement handicapé : impossible car manque de stationnement  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments
  
- **Résidence Ste-Catherine** (stationnement # 41)  
Emplacement handicapé : impossible car manque de stationnement  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments
  
- **Place Carrier** (stationnement # 43A)  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments
  
- **Place Carrier** (stationnement # 43B)  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments
  
- **Résidence Le Châtelain** (stationnement # 44)  
Emplacement handicapé : impossible car manque de stationnement  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments
  
- **Résidence Le Citadin** (stationnement # 45A)  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments
  
- **Place Marion** (stationnement # 45B)  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments
  
- **Pavillon de la Visitation** (stationnement # 50)  
Emplacement handicapé : impossible car manque de stationnement  
Les espaces sont tous relativement près des bâtiments.